

**PROCÈS VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022 -**

**Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**Nombre de membres du bureau communautaire présents : 16**

**Procuration : (2) :** Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT – Madame Valérie HOFFMANN donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN

**Nombre de votants : 18**

**Date de convocation : 29 septembre 2022                      Date d’affichage : 13 octobre 2022**

L’an deux mille vingt-deux le six octobre – dix-huit heure

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER, Président

*Conformément à l’art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé*

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X		
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE			X	
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L’ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X	X	
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour**

***1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)***

1.1 – bc-2022-1868 - demande de subvention pour les missions « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et espaces naturels sensibles pour 2023

1.2 – bc-2022-1869 - étude de restauration hydro morphologique du bassin versant de l’Aroffe

***2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)***

2.1 – point d’étape pour le projet « petite ville de demain »

***3 – Développement économique et tourisme***

3.1 – bc-2022-1870 prolongation du bail pour le bureau de MSA PEP à agrinoyal

3.2 – bc-2022-1871 prolongation du bail pour le pays terres de lorraine

***4 – Développement social***

4.1 – bc-2022-1872 - avenant de prolongation pour le bail de l’EHPAD « les grands jardins »

4.2 – projet RIS – HOME

***5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets***

5.1 – bc-2022-1873 - Convention avec la société OCAD3E concernant les déchets d’équipements électriques et électroniques

5.2 – bc-2022-1874 - convention avec éco DDS pour la collecte des déchets diffus spécifique et les déchets ABJ (article de bricolage et de jardinage) et déchets ODP (outillage du peintre)  
**6 – Moyens Généraux**  
6.1 – bc-2022-1875 - Convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de MALZEVILLE  
6.2 – bc-2022-1876 - Utilisation des locaux de l'ancienne école de Mont le Vignoble pour le service environnement23

## **1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU)**

### **1.1 – BC-2022-1868 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LES MISSIONS « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS » ET « ESPACES NATURELS SENSIBLES » POUR L'ANNÉE 2023**

La présente délibération a pour objet de poursuivre la mission globale sur les milieux aquatiques et espaces naturels du territoire de l'intercommunalité pour une nouvelle période de 1 an et d'obtenir les co-financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental sur les missions du poste de « technicien rivière ».

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle est également compétente et active sur la politique Espace Naturels Sensibles (ENS). Les missions relatives à ces deux compétences sont exercées par un technicien rivières.

Afin de maintenir les bénéfices des investissements engagés et poursuivre l'exercice des compétences GEMAPI et ENS, il convient de reconduire le partenariat auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à travers la demande de subventions des missions de ces deux compétences.

Les subventions à solliciter porteront sur une durée de 12 mois et comporteront 200 jours prévisionnels travaillés sur les compétences GEMAPI et ENS en 2023.

Ces subventions permettront notamment de poursuivre les missions sur les dossiers suivants :

- Suivi d'une étude hydromorphologique du bassin versant de l'Aroffe dans l'objectif d'aboutir à la programmation de travaux visant l'amélioration des qualités écologiques et chimiques du bassin versant ;
- Actions de suivi et réflexion concernant les milieux aquatiques du territoire et visant l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface comme attendu par la directive-cadre sur l'eau de 2000 ;
- Entretien des précédents programmes de restauration (ruisseau de l'Aar, Bouvade) ;
- Mise en œuvre des plans de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles « du Ruisseau de l'Aar à Germiny », « des Prairies humides de Battigny », « de la pelouse du Vélot à Gibeauveix », ...
- Participation et suivi des projets des structures et instances en lien avec les compétences GEMAPI et ENS ;
- Assistance technique aux riverains et élus du territoire ;
- ...

Les missions du poste sont susceptibles d'être accompagnées financièrement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Le reste est à la charge de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle concernant les missions exercées par un technicien rivières pour les compétences GEMAPI et ENS ;

**AUTORISENT** le Président à mettre les crédits nécessaires au budget et à ce que la collectivité prenne à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants sollicités ;

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

**1.2 – BC-2022-1869 - LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DE L'AROFFE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS CONDUISANT À LA DÉFINITION D'UN AVANT-PROJET DÉTAILLÉ D'UN PROGRAMME DE RENATURATION**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur les principaux cours d'eau non domaniaux de son territoire, à savoir la Bouvade, l'Aroffe supérieur, l'Aroffe inférieur, le Brénon et le ruisseau de l'Aar. La loi NOTRe a renforcé l'implication de la collectivité sur les eaux de surface en rendant obligatoire la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant de l'Aroffe a déjà bénéficié de travaux de renaturation qui ont été réalisés en trois tranches :

- Une première tranche en 2000 sur les communes de Tramont-Lassus, Tramont-Émy, Barisey-au-Plain, Saulxures-les-Vannes, Allamps, Vannes-le-Châtel et Gibeauveix.
- Une deuxième tranche en 2008 sur les territoires communaux de Vicherey, Aroffe, Tramont-Saint-André, Gémonville et Allamps.
- Une troisième tranche en 2015 sur les communes d'Allamps, Beuvezin, Gibeauveix, Saulxures-les-Vannes, Uruffe et Vannes-le-Châtel.

Ces travaux de restauration ont ainsi permis d'améliorer les capacités auto-épuratrice du cours d'eau, en diversifiant la ripisylve en strate, en essence et en âge, en ayant une gestion sélective des embâcles, en diversifiant son lit mineur par la mise en place de seuils et de banquettes végétalisées. Toutefois, cette masse d'eau superficielle est aujourd'hui toujours très dégradée.

Sous les préconisations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et dans l'objectif d'améliorer significativement la qualité de cette masse d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite engager une nouvelle phase de renaturation en intégrant des actions plus ambitieuses comme l'amélioration de l'hydromorphologie (diversification du lit mineur, retalutage, reméandrage, retour dans le talweg d'origine) et le rétablissement de la continuité écologique (transport sédimentaire et libre circulation piscicole).

Pour cela, une étude de diagnostic hydromorphologique accompagnée de propositions d'aménagement est nécessaire. Cette dernière sera menée par un bureau d'études spécialisé en matière de gestion des milieux aquatiques. Le périmètre concernera l'Aroffe supérieur, la vallée sèche de l'Aroffe, l'Aroffe inférieur et leurs principaux affluents que sont le ruisseau

du Jard, son affluent le ruisseau Les Quarellles, le ruisseau de Chaplemont, le ruisseau de la Tuilerie, le ruisseau de l'Etange, le ruisseau de la Viole et le ruisseau de la Deuille.

L'ensemble de linéaires de ces cours d'eau n'étant pas intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, les collectivités voisines ont été sollicitées pour participer à cette étude.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a répondu favorablement à cette sollicitation. La maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à travers une convention de partenariat entre les deux intercommunalités. Une première convention de partenariat a été signée en mai 2021. La convention étant devenue caduque entre les deux intercommunalités en raison du dépassement du délai pour lancer l'opération, une nouvelle convention permettra de réengager le partenariat entre les deux intercommunalités.

La présente délibération permet également de réactualiser la première délibération votée par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois le 8 juin 2016 en prenant en compte les évolutions suivantes du projet :

- Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 85 000 € HT ;
- Le taux d'accompagnement mobilisable est de 80% du montant HT réparti entre deux partenaires financiers :
  - L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 60% du montant HT
  - La Région Grand Est : 20% du montant HT

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès de la Région Grand Est.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision, notamment pour le nouveau conventionnement avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISENT** le Président à mettre les crédits nécessaires au budget.

**2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)**

**2.1 – POINT D'ÉTAPE POUR LE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

Un point d'étape du projet PVD (Petite Ville de Demain) sur Colombey les Belles est présentée aux élus du bureau communautaire.

A ce jour, une étude stratégique est en cours et doit aboutir par la définition d'une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) en mars 2023.

Les points de réflexion actuellement présentés concernent quelques projets concrets qui pourraient être lancés rapidement. Certains élus souhaitent, qu'avant le démarrage de ces projets, l'étude stratégique puisse être finalisée et que l'ensemble des élus (communaux et communautaires) partagent une vision commune de ce que pourrait être Colombey dans 25 ans.

Les élus de Colombey étant absents lors de ce point, il est proposé de poursuivre ce débat lors d'une prochaine réunion en leur présence.

### **3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

#### **3.1 – BC-2022-1870 PROLONGATION DU BAIL POUR LE BUREAU DE MSA PEP À AGRINOVAL**

##### **Avenant de prolongation bail bureau MSA PEP Agrinival jusqu'au 31/12/2023**

Le Vice-Président en charge de l'économie expose :

Le Bail précaire d'occupation du bureau N°2 de la Pépinière Agrinival par la MSA arrive à échéance le 30 novembre 2022. Ce bureau est occupé par l'assistante sociale de la MSA.

Nous proposons une prolongation par avenant N° 2 jusqu'au **31 décembre 2023**, date à laquelle ce service de la MSA devrait être hébergé dans le nouveau siège et maison des services.

Les conditions financières de location restent identiques à l'avenant N°1 voté au bureau communautaire du 1er juillet 2021 et intégrant le coût de la fibre optique dans le loyer.

A savoir : 10,50 € au m<sup>2</sup> soit 141,84 € HT ou 170,21€ TTC par mois

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** à signer l'avenant N°2 de prolongation du bail précaire de location du bureau N° 2 à la MSA.

#### **3.2 – BC-2022-1871 PROLONGATION BAIL BUREAU PTL (Pays Terres de Lorraine)**

##### **Avenant de prolongation bail bureau PTL (Pays Terres de Lorraine) Pépinière Agrinival jusqu'au 30/09/2024**

Le Vice-Président en charge de l'économie expose :

Le bail précaire d'occupation du bureau N°4 de la Pépinière Agrinival utilisé par le Pays Terres de Lorraine arrive à échéance le 06 octobre 2022. Ce bureau est occupé par les agents en charge du Plan Alimentaire Territorial (PAT) et du Contrat Local de Santé (CLS).

Nous proposons une prolongation par avenant N° 2 jusqu'au **30 septembre 2024**, date à laquelle ce service du PTL devrait être hébergé dans le nouveau siège et maison des services.

Les conditions financières de location restent identiques à l'avenant N°1 voté au bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et intégrant le coût de la fibre optique dans le loyer.

Soit une base de 6,46€/m<sup>2</sup>/mois en TTC, un loyer mensuel de 228,77 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** le Président à signer l'avenant N°2 de prolongation du bail précaire de location du bureau N° 4 au Pays Terre de Lorraine.

#### **4 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

##### **4.1 – BC-2022-1872 - AVENANT AU BAIL DE L'EHPAD « LES GRANDS JARDINS »**

La convention d'occupation du domaine public de l'EHPAD « les Grands Jardins » (MARPA) est arrivée à échéance au 31/12/21. Il est nécessaire de prendre un avenant pour la prolonger et de la reconsidérer. Avec l'ouverture du multi-accueil « les petites Pousses », les surfaces dévolues aux activités ont évolué.

Le gestionnaire des deux entités est le GCSMS « Grandir et vieillir en pays de Colombey ». Considérant que « la gérontologie paie la gérontologie, la petite enfance paie la petite enfance », il est nécessaire de revoir également la convention d'occupation temporaire du domaine public établie le 15 avril 2021 pour le multi-accueil « les petites Pousses » dans l'attente de cette décision. Une redevance symbolique de 100 € avait été définie pour le multi-accueil.

Il est proposé une redevance annuelle de 148 840 € pour l'EHPAD et de 13 000 € pour le Multi-accueil, sommes inscrites aux budgets des deux entités.

Les conventions auront effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

***Monsieur Philippe PARMENTIER est sorti de la salle et n'a pas participé à ce vote***  
**Et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

##### **Résultat des votes**

<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>contre</b>	<b>0</b>

**VALIDENT** la convention d'occupation du domaine public pour l'EHPAD « les Grands Jardins », avec le GCSMS « Grandir et vieillir en pays de Colombey », d'une redevance annuelle de 148 840 €, pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**VALIDENT** la convention d'occupation du domaine public pour le multi-accueil « les petites Pousses », avec le GCSMS « Grandir et vieillir en pays de Colombey », d'une redevance annuelle de 13 000 €, pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**AUTORISENT** le 1<sup>er</sup> vice-président Monsieur Jean-Pierre CALLAIS à signer les conventions et les documents y afférents

##### **4.2 – - PROJET RIS – HOME**

###### **Bc-2022-1872-bis - objet de la délibération – projet RIS-HOME**

Le projet RIS-HOME a pour vocation de faciliter l'accès aux soins aux personnes éloignées des dispositifs de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé.

L'objectif d'accompagner les personnes précaires dans leurs démarches de santé est inscrit au Contrat Local de Santé. Ce projet est déjà expérimenté sur le Lunévillois avec la volonté d'essaimer sur d'autres territoires du département, dont le pays Terres de Lorraine.

C'est une expérimentation d'un an. L'engagement intercommunal sera sur la communication et l'orientation vers le dispositif, sur cette période. Au-delà de cette phase d'expérimentation, un nouvel engagement politique de la communauté de communes devra être étudié selon les résultats obtenus et en considérant les objectifs de santé du projet de territoire validé le 22 septembre 2022 en Conseil communautaire.

Le Pays Terres de Lorraine dans le cadre des CLS a été sollicité en janvier 2022 par l'association ARELIA pour une demande d'appui au dossier du GHEMM (Groupement

Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Mosellan) de réponse à l'appel de l'ARS Grand Est « création d'équipes mobiles de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est ».

Le projet est destiné à :

- Venir en appui aux structures du secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu de vie de ces personnes (y compris l'habitat informel ou la rue) ;
- Éviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins.

Ce nouveau service de santé EMSP (Equipe Mobile Santé Précarité) a vocation à s'adresser au public éloigné des soins et/ou en déficit d'accompagnement sanitaire et d'accompagnement social. Ayant l'ambition de répondre à un besoin majeur en santé public, le GHEMM souhaitait par ce projet apporter une réponse structurante sur l'ensemble des territoires du département 54 avec une organisation à vocation sociale co-porteuse du projet sur chaque territoire afin d'être en capacité de repérer les personnes en précarité au plus près du terrain. Sur Terres de Lorraine, ARELIA serait ce co porteur en tant que SAO (Service d'Accueil et d'Orientation).

**Au regard des besoins, au vu de la mobilisation rapide intervenue sur ce dossier et des atouts du territoire (moyens, ressources, arguments), le GHEMM, l'association ARELIA, le Pays Terres de Lorraine et les partenaires des CLS ont manifesté la volonté de poursuivre le projet et de se mettre en recherche de nouveaux partenariats.**

C'est dans ce contexte que le Pays, pour le collectif d'acteurs, a pris l'attache du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de sa nouvelle politique de santé qui prévoit notamment le déploiement de la télémédecine et le soutien à l'émergence de projets territoriaux innovants en santé.

### **Présentation du projet**

#### **Objectifs :**

- Promouvoir une démarche d' « aller vers » les personnes en grande précarité
- Réussir à accompagner et suivre les personnes pendant environ 3 mois puis les rapprocher des structures de santé de droit commun existantes de Terres de Lorraine

#### **Enjeux :**

- Favoriser et faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de grande précarité et ayant des problèmes de mobilité,
- Développer la prévention en simplifiant les parcours de soins (dont hospitaliers) et les démarches administratives,
- Apporter une réponse territoriale en proximité des personnes sur Terres de Lorraine en s'appuyant sur le réseau de partenaires des CLS,
- Démontrer la pertinence de ce nouveau dispositif, de son organisation et notamment l'intérêt de l'usage de la télémédecine,
- Contribuer aux stratégies de dépistage en cas de crise (COVID19, Ukraine, ...)

### **Public visé**

- Personnes en grande précarité (financière et/ou sociale) :
  - Personnes éloignées des structures de santé de droit commun existantes sur le territoire
  - Personnes ayant des problématiques de mobilité (physique / handicap, transport)
  - Personnes ayant des problèmes de santé
  - Types de public spécifiques : personnes âgées, sans emploi depuis de nombreuses années, familles monoparentales, personnes sans domicile fixe

### **Indicateurs de réussite**

- Quantitatif :
  - Nombre de personnes touchées, accompagnées et suivies par le dispositif
  - Ratio > à 50 % du nombre de personnes accompagnés par le dispositif s'étant rapprochées des structures de santé de droit commun existantes du territoire
  - Nombre de partenaires des CLS mobilisés
- Qualitatif :
  - Qualité du service proposé (compétences professionnelles, échanges, pertinence des soins, disponible, accompagnement et suivi régulier du début jusqu'à la fin du parcours)
  - Evaluation de l'efficacité de l'outil « télémédecine »
  - Efficacité du travail en réseau entre les partenaires des CLS (repérage, moyens, ressources), l'équipe médico-soignante et le médecin généraliste du GHEMM (lien avec le CLS du Lunévillois)

### **Durée du projet**

Une première année comme expérimentation :

- Début : dernier trimestre 2022
- Fin : dernier trimestre 2023

Afin de repérer ce public spécifique de manière plus exhaustive et d'avoir des soutiens pour la mise en place du projet sur le territoire, de nombreux partenaires du territoire ont été sollicités et se sont mobilisés (Mission locale, Maison de l'emploi, CC Colombey-Sud-Toulois, CPTS Sud Toulois, Pays Terres de Lorraine, CCAS Toul). Dans une première étape cette mobilisation s'est traduite par l'envoi de courriers de soutien au projet.

Malheureusement, l'ARS n'a retenu que le territoire du Lunévillois pour ce projet.

En parallèle, en fonction du bilan et des résultats, les acteurs sont ouverts à un essaimage du projet à d'autres territoires du département (en plus du Lunévillois) sous l'impulsion du GHEMM à l'initiative d'une démarche inter territoriale dès le départ.



## Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire Résultat des votes

<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>contre</b>	<b>0</b>

**AUTORISENT** le Président à signer le courrier d'engagement pour la phase d'expérimentation du projet RIS HOME sur le Pays Terres de Lorraine

### **5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS**

#### **5.1 – BC-2022-1873 - Arrêt de convention avec OCAD3E et nouvelle convention avec les éco-organismes**

La société OCAD3E était agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des D3E ménagers. Toutes les démarches administratives et financières passaient par cette société coordonnatrice. Dans le cadre du nouvel agrément en date du 15 juin 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales. Elle reste uniquement décisionnaire quant à l'attribution de l'éco-organisme référent pour les collectivités territoriales.

Ainsi un acte constatant la cessation de convention avec OCAD3E a été soumis à la CCPCST, avec une fin annoncée au 30 juin 2022 à minuit.

En parallèle, la CCPCST est tenue de signer un nouveau contrat pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalentes à ceux des ménages.

Ce nouveau contrat sera signé avec l'éco-organisme référent désigné, **Ecosystem**, mais aussi avec l'autre éco-organisme agréé, **Ecologic**, puisque celui-ci pourra intervenir au contrat afin de poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné comme nouvel éco-organisme référent pour le territoire.

La prise d'effet du nouveau contrat est rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau barème comporte les évolutions suivantes :

- Evolution des montants du forfait fixe
- Evolution des montants des soutiens variables et valorisation des flux massifiés et du sur-tri des petits appareils en mélange (PAM)
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des D3E en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchetterie
- Contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie
- Evolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les D3E

Pour rappel, la collecte des D3E et des Lampes sur le Pays de Colombey et du sud toulinois a représenté en 2021 :

- D3E : 117,5 tonnes, soit 10,2 kg/hab.
- Lampes : 0,6 tonnes, soit 0,5 lampe/hab.
- 10 140 € de soutiens

Pièces jointes :

- Projet d'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des D3E
- Projet de contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**PRENNENT ACTE** de la cessation de convention avec OCAD3E au 30 juin 2022 minuit, **APPROUVENT** le nouveau contrat avec les éco-organismes Ecosystem et Ecologic à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**AUTORISENT** le président à signer ces documents : acte de cessation de convention et nouveau contrat et tout document découlant de ces décisions.

**5.2 – BC-2022-1874 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS POUR LES OUTILLAGES DE PEINTRES (ODP)**

La CCPCST assure la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) via la déchetterie d'Allain.

L'éco-organisme EcoDDS a été créé en 2014 afin d'organiser la collecte des DDS et leur traitement à l'échelle nationale. **Depuis mars 2022, l'éco-organisme EcoDDS est également agréé pour la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ) et plus spécifiquement pour la partie Outillage Du Peintre (ODP).**

La convention entre la CCPCST et EcoDDS prend effet au lendemain de sa signature et pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement. (Eco-DDS a vu son agrément renouvelé jusqu'en 2024).

EcoDDS s'engage à faire procéder en la collecte, le regroupement et l'enlèvement des ODP par ses prestataires.

En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et la collecte séparée en déchetterie des ODP et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la collectivité de soutien financier comme spécifié au barème aval national en annexe 3 de la convention : soit 100 €/an pour la déchetterie à Allain.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**APPROUVENT** le conventionnement avec l'éco-organisme EcoDDS pour les ODP, **AUTORISENT** le président à le signer.

## **6 – MOYENS GÉNÉRAUX**

### **6.1 – BC-2022-1875 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MAIRIE DE MALZEVILLE**

Le Président rappelle les 2 mouvements de personnel dans les services administratifs cet été. Afin de permettre un tuilage dans les meilleures conditions possibles, il a été proposé aux 2 collectivités d'origine (mairies de Dommartin et Malzéville) une mise à disposition de 4 jours à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois avant le début du contrat puis une mise à disposition de 4 jours aux communes concernées après le début du contrat.

Ces mises à disposition réciproque ne donnent pas lieu à un transfert financier.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**AUTORISENT** le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Dommartin et de Malzéville et tout document découlant de ces décisions

### **6.2 – BC-2022-1876 - UTILISATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MONT LE VIGNOBLE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT**

Suite à l'arrivée du technicien rivière, le Président rappelle l'utilisation de l'ancienne école de Mont le Vignoble de façon temporaire pour le service environnement (eau, assainissement, GEMAPI).

Afin de compenser les frais liés à cette installation, il est proposé de signer une convention d'occupation des locaux du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31/12/2022 avec la commune de Mont le Vignoble moyennant une participation financière mensuelle de 100 €/mois représentant les charges estimées engendrées par l'occupation des lieux (eau, électricité, chauffage)

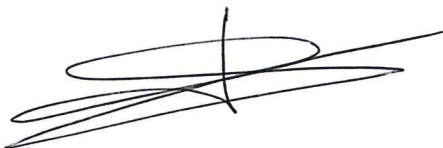
#### **Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire**

**ACCEPTENT** le principe de la mise à disposition de l'ancienne école de Mont le Vignoble en contrepartie d'une contribution de 100 €/mois.

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document découlant de cette décision

Levée de séance 20 h 30

**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Denis THOMASSIN**



**Le président**  
**Philippe PARMENTIER**

